

MÉDIATHÈQUE DE FRELINGHIEN

RÈGLEMENT INTERIEUR

Accès à la Médiathèque

La Médiathèque est ouverte à tous. La consultation sur place de tous les documents imprimés et catalogues est libre et gratuite.

Certains ouvrages, encyclopédies et les quotidiens sont uniquement consultables sur place.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition de chaque usager pour l'aider à utiliser le mieux possible toutes les ressources de la médiathèque.

Le prêt à domicile des documents est soumis à une inscription préalable. L'adhésion est individuelle et annuelle, renouvelable à date anniversaire.

Règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la Médiathèque.

Il est demandé à chacun :

- de ne pas fumer, boire ou manger au sein des locaux,
- de ne pas utiliser un téléphone portable,
- de ne pas faire pénétrer des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les handicapés.

Les enfants de moins de 6 ans devront être accompagnés d'un adulte. Les bibliothécaires ne seront pas responsables, en cas d'incident, pour des enfants non accompagnés.

Modalités d'inscription

L'emprunt de documents est conditionné par l'inscription à la Médiathèque. Pour cela, vous devez présenter :

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- une autorisation parentale pour les moins de 18 ans.

L'abonnement est valable un an de date à date.

L'emprunt des livres, CD, DVD et revues est **gratuit** pour les Frelinghinois.

Les habitants des autres communes désirant emprunter des documents, devront acquitter un droit d'inscription de 30€ par an.

Conditions d'emprunt

La carte donne droit à prêt pour une durée de 3 semaines de :

- 4 documents imprimés (pour les nouveautés, le prêt est limité à 2 ouvrages pour

- une durée de 2 semaines maximum) ;
- 2 CD musique pour une durée de 2 semaines ;
- 1 DVD pour une durée d'1 semaine.

Les CD et DVD prêtés par la médiathèque sont réservés à un usage individuel ou familial. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une utilisation collective. La reproduction des documents sonores ou audiovisuels est **strictement interdite**.

Le prêt peut être renouvelé, avec l'accord des bibliothécaires, si les documents imprimés ne sont pas demandés par un autre lecteur.

Quand un document imprimé ou un CD audio est déjà emprunté, le titulaire d'une carte peut en demander la réservation dans la limite d'une réservation par carte.

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents empruntés dans les délais prescrits s'expose à la suspension du droit de prêt jusqu'à restitution des documents.

Précautions d'usage

Il est demandé aux usagers de la médiathèque de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

- Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.
- Toute perte ou détérioration d'un document entraînera le remboursement dudit document à sa valeur d'achat.
- Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin. Prenez-les par les côtés. Evitez de poser les doigts sur les surfaces planes.

Non observation du règlement intérieur

La non-observation d'une des règles du présent règlement intérieur entraînera l'interdiction provisoire ou définitive d'accéder à la Médiathèque.

En vous souhaitant la bienvenue, nous vous remercions pour votre compréhension.

Le _____ Nom et signature de l'adhérent ou du représentant légal

NOM :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Tel :

tél portable :

mail :